



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 37 - 14 juin 2017



LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le 13 JUIN 2017

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

Élections législatives des 11 et 18 juin 2017
Liste des candidats pour le second tour

ARRETE N° BERTI2017-164 - 0004

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

Vu le décret 2017- 616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le résultat du tirage au sort de l'ordre des panneaux réservés, dans chaque commune, à l'affichage électoral, effectué le vendredi 19 mai 2017 à 18h30 à la préfecture de l'Aube ;

Vu les résultats obtenus dans les trois circonscriptions du département de l'Aube à l'occasion du premier tour des élections législatives le 11 juin 2017 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées à la préfecture de l'Aube du 12 au 13 juin 2017 à 18 heures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats aux élections législatives du 11 juin 2017 est arrêtée ainsi qu'il suit :

1ERE CIRCONSCRIPTION						
N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM	PRENOM
02	Monsieur	BESSON-MOREAU	Grégory	Monsieur	BIDEAUX	Nicolas
03	Monsieur	DHUICQ	Nicolas	Monsieur	SEBEYRAN	Marc
08	Monsieur	SUBTIL	Bruno	Monsieur	GUITTON	Jordan

2EME CIRCONSCRIPTION						
N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM	PRENOM
11	Madame	BAZIN-MALGRAS	Valérie	Monsieur	MATHIS	Jean-Claude
12	Madame	HADDAD	Djamila	Monsieur	CAILLE	Jean-Marie

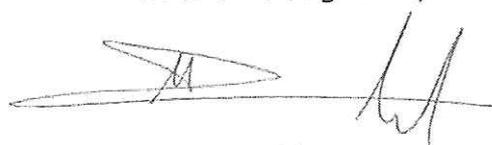
3EME CIRCONSCRIPTION						
N°	CIVILITE	NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM	PRENOM
04	Monsieur	MENUUEL	Gérard	Madame	ROUSSEAU	Annie
11	Monsieur	LANDRÉAT	Pascal	Madame	SIMONOT	Sandrine

ARTICLE 2 : Les emplacements d'affichage sont attribués conformément aux numéros d'ordre résultant du tirage au sort figurant à l'article ci-dessus.

L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour affichage aux maires du département de l'Aube et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL